

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du JEUDI 9 MARS 2023**



Convocation du **JEUDI 2 MARS 2023**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **JEUDI 9 MARS 2023 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du premier trimestre de l'année 2023. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **JEUDI 2 MARS 2023**.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 2 février 2023
2. Voirie – Rue des Bouleaux – Viabilisation
3. Etude géotechnique
4. Eglise restauration du fronton
5. Voirie – Curage de fossés
6. Tracteur communal
7. Personnel – Recours au service missions temporaire du CDG68
8. Forêt communale – Certificat PEFC – Renouvellement
9. Patrimoine – Déclassement de parcelles
10. Budgets et finances – Approbation du compte administratif de l'année 2022
11. Budgets et finances – Affectation des résultats de l'année 2022 au budget primitif de l'année 2023
12. Forêt communale – Travaux patrimoniaux de l'année 2023
13. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **JEUDI 9 MARS 2023**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni JEUDI 9 MARS 2023 à 20 **HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du premier trimestre de l'année 2023. Etaient présents à l'ouverture de la séance les 12 membres suivants, à savoir

**MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYER, MME CAROLINE GUTZWILLER, MME PEGGY SCHWECHLER, M. PHILIPPE SEGINGER, MME CHRISTINE MURA, MME REGINE ROST, MME SOPHIE LESUEUR, MME MARIE KOENIG, M. VINCENT HEINIS.**

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée)**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME SEVERINE HEMMERLIN à MME REGINE RENTZ**

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du JEUDI 9 MARS 2023**

**MME ANNICK FESSLER, 1<sup>ère</sup> Adjointe**, a été désignée comme secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'ajout du point ci-dessous à l'ordre du jour :

- Voirie – Travaux sur le Pont du Gersbach

**DELIBERATION N° 2023/010 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE  
DU JEUDI 2 FEVRIER 2023**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du jeudi 2 février 2023 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le jeudi 2 mars 2023. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du jeudi 2 février 2023 à l'exception de **MME CHRISTINE MURA (excusée, procuration à MME REGINE ROST)**, **MME PEGGY SCHWECHLER (excusée procuration à MME SOPHIE LESUEUR)**. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal concerné sans observation,

**DECIDE** de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

**DELIBERATION N° 2023/011 – VOIRIE – RUE DES BOULEAUX - VIABILISATION**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de viabiliser la rue des Bouleaux en raison des futures constructions. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne les résultats :

- SOCIETE DCGM BRUETSCHY DANY dont le siège est à SCHLIERBACH, pour un montant de 47 561,47 € H.T soit 57 073,76 € T.T.C.

- SOCIETE EN CER dont le siège est à ROPPENTZWILLER, pour un montant de 45 095,00€ H.T soit 54 114,00 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** la nécessité de viabiliser la rue des Bouleaux.

**VU** les offres déposées,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. REMI HATSTATT),**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour la viabilisation de la rue des Bouleaux.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE EN CER dont le siège est à ROPPENTZWILLER, pour un montant de 45 095,00€ H.T soit 54 114,00 € T.T.C.

**DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article « 2151 / Travaux réseaux de voirie » du chapitre « 21 / Immobilisations corporelles » de la section « Dépenses d'investissement » du budget primitif 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du JEUDI 9 MARS 2023**

**DELIBERATION N° 2023/012 – ETUDE GEOTECHNIQUE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de faire une étude géotechnique préalable de sol sur la parcelle communale 18, section 09, rue de la Gare. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE FONDASOL dont le siège est à ECKBOLSHEIM, pour un montant de 1 325,00 € H.T soit 1 590,00 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** la nécessité de faire une étude géotechnique préalable de sol.

**VU** l'offre déposée,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour faire une étude géotechnique préalable de sol.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE FONDASOL dont le siège est à ECKBOLSHEIM, pour un montant de 1 325,00 € H.T soit 1 590,00 € T.T.C.

**DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article « 203 / Frais d'étude » du chapitre « 2 / Immobilisations incorporelles » de la section « Dépenses d'investissement » du budget primitif 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2023/013 – EGLISE – RESTAURATION DU FRONTON**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de nettoyer et restaurer le fronton de l'église en grès rouge. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE GARDERE HUBERT dont le siège est à MUESPACH, pour un montant de 2 500,00 € H.T soit 3 000,00 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** la nécessité de nettoyer et restaurer le fronton de l'église en grès rouge.

**VU** l'offre déposée,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour nettoyer et restaurer le fronton de l'église en grès rouge.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE GARDERE HUBERT dont le siège est à MUESPACH, pour un montant de 2 500,00 € H.T soit 3 000,00 € T.T.C.

**DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article « 615221/ Entretien des bâtiments publics » du chapitre « 001 / Charge à caractère général » de la section « Dépenses de fonctionnement » du budget primitif 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du JEUDI 9 MARS 2023**

**DELIBERATION N° 2023/014 – VOIRIE – CURAGE DE FOSSES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de curer les fossés de la rue de Roppentzwiller et du Rösslein. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne les résultats :

- SOCIETE ROKEMANN dont le siège est à WALDIGHOFFEN, pour un montant de 1 590,00 € H.T soit 1 908,00€ T.T.C.

- SOCIETE SARL SCHERRER-BIECHLIN dont le siège est à MUESPACH, pour un montant de 1 032,50 € H.T soit 1 239,00€ T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** la nécessité de curer les fossés de la rue de Roppentzwiller et du Rösslein.

**VU** les offres déposées,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour curer les fossés de la rue de Roppentzwiller et du Rösslein.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE ROKEMANN dont le siège est à WALDIGHOFFEN, pour un montant de 1 590,00 € H.T soit 1 908,00€ T.T.C.

**DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article « 615231 / Entretien de la voirie » du chapitre « 001/ Charge à caractère général » de la section « Dépenses de fonctionnement » du budget primitif 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2023/015 – TRACTEUR COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité d'effectuer des réparations sur le tracteur communal. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE BAEHREL AGRI dont le siège est à MUESPACH-LE-HAUT, pour un montant de 3 731,02 € H.T soit 4 477,22 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** la nécessité d'effectuer des réparations sur le tracteur communal.

**VU** l'offre déposée,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour effectuer des réparations sur le tracteur communal.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE BAEHREL AGRI dont le siège est à MUESPACH-LE-HAUT, pour un montant de 3 731,02 € H.T soit 4 477,22 € T.T.C.

**DECIDE** d'imputer cette dépense aux articles 60632 pour la fourniture des pièces et 61551 pour la main d'œuvre du chapitre « 001 / Charge à caractère général » de la section « Dépenses de fonctionnement » du budget primitif 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du JEUDI 9 MARS 2023**

**DELIBERATION N° 2023/016 – PERSONNEL – RECOURS AU SERVICE MISSIONS  
TEMPORAIRES DU CDG68**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite au départ de l'ancienne adjointe administrative et gestionnaire APC, il a fallu embaucher un nouvel agent.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

**VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

**CONSIDERANT** que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** À compter du 27/02/2023, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2023/017 – FORET COMMUNALE – CERTIFICAT PEFC –  
RENOUVELLEMENT**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion de la commune de MUESPACH au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières de la Région Alsace (PEFC) prendra fin à compter du 01 janvier 2024. Elle avise que la commune y avait adhéré en février 2004. Elle propose au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à cet organisme de certification pour une nouvelle durée de 5 ans et informe que la cotisation à payer est calculée de la façon suivante sur la durée totale de 5 ans : 0,65 €/ha augmenté de frais de dossier de 20,00 €, soit un montant de 115,84 € pour 147,45 ha de forêt. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune de MUESPACH au programme de certification PEFC, aux conditions visées ci-dessus en préambule,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du JEUDI 9 MARS 2023**

**DELIBERATION N° 2023/018 – PATRIMOINE – DECLASSEMENT DE PARCELLE**

MME RENTZ Régine, Maire, n'a pas pris part à la délibération.

MME FESSLER Annick, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que la commune a échangé la parcelle de terrain n°184 de 4m<sup>2</sup> avec M. KOHLER et MME SIMON située au 16 rue du Gersbach contre la parcelle n°183. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de MME FESSLER Annick, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**VU** les pièces du dossier,

**VU** le procès-verbal d'arpentage n°307 établi par le Cabinet de Géomètre -Expert, représenté par Monsieur Nicolas PETRE, sis 53 rue Poincaré à 68700 CERNAY

**SUR** proposition de MME FESSLER Annick, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

(MME RENTZ REGINE, Maire, n'a pas pris part au vote ni MME HEMMERLIN SEVERINE lui ayant donné procuration)

**DECIDE** de donner un avis **favorable** au déclassement dans le domaine privé de la parcelle 184 de 4m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2023/019 – BUDGETS ET FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme FESSLER Annick, 1<sup>ère</sup> adjointe, chargée des finances,

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2022, service « Commune », dressé par Mme RENTZ Régine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**LUI** donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	704 171 ,12	865 829,08
	Section d'investissement	276 166,72	210 430,24
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	266 413,27
	Report en section d'investissement (001)	39 680,53	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du JEUDI 9 MARS 2023**

	<b>Section d'investissement</b>	40 360,00	44 000,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>40 360,00</b>	<b>44 000,00</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
	<b>428 071,23</b>	<b>101 777,01</b>

**CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

(MME RENTZ REGINE, Maire, n'a pas pris part au vote ni MME HEMMERLIN SEVERINE lui ayant donné procuration)

**ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

**DELIBERATION N° 2023/020 – BUDGETS ET FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2022 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023**

Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite au vote du compte administratif de l'année 2022, service « Commune » par délibération n° 2023/019 de la présente séance, il convient d'affecter les résultats au budget primitif de l'année 2023 selon les règles budgétaires prévues au titre de la nomenclature comptable en vigueur. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2023/020 prise au cours de la présente séance, portant approbation du compte administratif de l'année 2022, service « Commune »,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'affecter au budget primitif de l'année 2023 du service « Commune » les résultats de l'année 2022 de la manière suivante :

-a) inscription de la somme de 105 417,01 € à l'article « 001 / Solde d'exécution d'investissement reporté » de la section « Dépenses d'investissement » correspondant au déficit d'investissement comptable de l'année 2022 ;

-b) affectation de la somme de 101 777,01 € à l'article « 1068 / Excédent de fonctionnement » de la section « Recettes d'investissement » correspondant au résultat d'investissement de l'année 2022 tenant compte des restes à réaliser de l'année 2022 ;

-c) inscription de la somme de 326 294,22 € à l'article « 002 / Excédent antérieur de fonctionnement reporté » de la section « Recettes de fonctionnement » correspondant à l'opération suivante :

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du JEUDI 9 MARS 2023**

428 071,23 € (soit l'excédent de fonctionnement de l'année 2022) diminué de la somme de 101 777,01 € (soit le déficit d'investissement de l'année 2023 correspondant à l'affectation à l'article 1068 visé en b) ci-dessus).

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2023/021 – FORET COMMUNALE – TRAVAUX PATRIMONIAUX DE L'ANNEE 2023**

Madame le Maire, présente au Conseil municipal le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2023 élaboré par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la société WADEL. Elle donne les détails des principaux éléments suivants :

▶ ONF dont le siège est à PARIS, pour un montant total de 2 840,00 € HT pour les travaux suivants :

⇒ Travaux Sylvicoles pour 2 440 € HT :

- Cloisonnement d'exploitation : ouverture  
Localisation : 16r et 17r
- Cloisonnement d'exploitation : maintenance  
Localisation : 13r, 16r, 17r, 22r, 23i, 24r et 4a

⇒ Travaux divers pour 400,00 € HT :

- Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30m – Sécurisation des lots de bois de chauffage  
Localisation : Toute la forêt

▶ SOCIETE WADEL dont le siège est à UEBERSTRASS, pour un montant total de 5 045,00 € H.T pour les travaux suivant :

⇒ Dégagement parcelle 4/14 et 23 pour 2 600,00 € HT

⇒ Dégagement parcelle 2/8 pour 525,00 € HT

⇒ Traitement répulsif trico parcelle 4/14 et 23 pour 1 920,00 € HT

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** le programme de travaux présenté,

**VU** les offres déposées,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis favorable à l'ensemble de ces propositions,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du JEUDI 9 MARS 2023**

**DELIBERATION N° 2023/022 – VOIRIE – TRAVAUX SUR LE PONT DU GERSBACH**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité d'effectuer des travaux sur le Pont du Gersbach qui présente plusieurs fissures et un affaissement de la voûte, ce qui rend sa traversé dangereuse. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne les résultats :

- SOCIETE ARKEDIA dont le siège est à TURCKEIM, pour un montant de 45 858,72 € H.T  
soit 55 030,46 € T.T.C.

- SOCIETE SAERT dont le siège est à BENFELD, pour un montant de 75 065,00 € H.T  
soit 90 078,00 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** la nécessité d'effectuer des travaux sur le Pont du Gersbach qui présente plusieurs fissures et un affaissement de la voûte, ce qui rend sa traversée dangereuse.

**VU** les offres déposées,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour effectuer des travaux sur le Pont du Gersbach qui présente plusieurs fissures et un affaissement de la voûte, ce qui rend sa traversé dangereuse.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE ARKEDIA dont le siège est à TURCKEIM, pour un montant de 45 858,72 € H.T soit 55 030,46 € T.T.C.

**DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article « 2152/Installations de voirie » du chapitre « 21 / Immobilisations corporelles » de la section « Dépenses d'investissement » du budget primitif 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2023/023 – COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE – QUESTIONS DES CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

MME LE MAIRE présente Christine Florentin, nouvel agent administratif à la mairie et APC à l'agence postale communale, afin que les membres du Conseil Municipal puissent faire connaissance avec elle. MME FLORENTIN a démarré le 27 février dernier. Cette semaine elle est en formation à l'agence postale de Durmenach durant les heures d'ouverture et la semaine prochaine à Oltingue. Ensuite le 16 mars la responsable de la poste viendra pour réinstaller le matériel à la poste et la réouverture de la poste est prévue le vendredi 17 mars. Les horaires d'ouverture de la poste seront légèrement modifiés.

MME LE MAIRE fait un rappel sur les formations et invite les conseillers à installer l'identité numérique, sans cela il n'est plus possible de s'inscrire à une formation.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :  
MME FESSLER fait un point sur les demandes de subventions 2023.

MME FESSLER présente l'orientation budgétaire 2023, ainsi que l'endettement de la commune et l'évolution fiscale.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

## Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH Séance du JEUDI 9 MARS 2023

M.HATSTATT informe que le PLUi a été validé, et sera publié dans les prochaines semaines.

### -Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M.HATSTATT informe le conseil municipal que :

- Suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit, les miroirs routiers ne sont plus alimentés en électricité ce qui empêche leur dégivrage automatique. Une étude est en cours.
- Le terrain de jeu rue de la gare a été contrôlé par la société Dekra.
- Un nouveau nid de cigognes a été implanté rue des Champs pour remplacer le nid rue de la Montagne qui était installé sur un poteau électrique.
- Il a dû rechercher plusieurs bornes de délimitation enfouies sous des tas de branches et troncs d'arbres sur plusieurs parcelles de forêt du Willerhof.
- La préfecture a organisé une réunion avec les différents opérateurs téléphonique et internet et commune afin d'expliquer les étapes pour l'enlèvement du réseau cuivre prévu en 2025.

M.HATSTATT demande l'avis du conseil pour :

- Un habitant demande la participation de la commune pour le busage d'un fossé rue de Ferrette en vue d'une nouvelle construction.  
Le conseil municipal émet un avis défavorable.
- Un habitant demande une participation à la commune pour la préparation et pose d'enrobé sur le trottoir devant sa maison rue du Willerhof.  
Le conseil municipal émet un avis défavorable, les membres suivants se sont abstenus : MME RENTZ, ni MME HEMMERLIN lui ayant donné procuration, MME KOENIG, MME GUTZWILLER, MME SCHWECHLER, M. SEGINGER, M. HEINIS et MME FESSLER.  
Les membres suivants sont contre : M. HATSTATT, MME ROST, MME LESUEUR, MME MURA et M. GRETTTER.

### -Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :

MME GUTZWILLER rappelle que la distribution des cartes d'anniversaire pour mars sera effectuée par MME SCHWECHLER et en avril par MME ROST.

### -Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) :

MME MURA laisse la parole à MME ROST et MME SCHWECHLER. Elles expliquent que :

- Une réunion de la commission a eu lieu le 7 mars 2023.
- Le renouvellement du conseil des jeunes se fera au courant du mois de juin.
- Il a été proposé au conseil de jeunes de participer à la journée citoyenne, un atelier cuisine et Land art leurs seront proposés.
- La formation aux 1<sup>er</sup> secours est toujours en attente d'une date.
- Le conseil des jeunes souhaite organiser un loto pour enfants dans le but de récolter des fonds pour faire une sortie.

### -Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :

MME GUTZWILLER informe que :

- La remise des prix pour les maisons fleuries et décorations de Noël a eu lieu le vendredi 3 mars 2023.
- Les décorations de Pâques seront mises en place le lundi 13 mars 2023.
- Le 25 mars 2023 à 8h30 aura lieu l'opération Elsassputz/Muespach propre. Pour participer, il faut s'inscrire par mail ou téléphone à la mairie.
- La journée citoyenne est prévue le samedi 13 mai 2023.
- Les crayons devant l'école maternelle devront être repeints cet été.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du JEUDI 9 MARS 2023**

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : M. LOUIS GREtter) :

M.GREtter informe le conseil que

- Les extincteurs des bâtiments communaux ont été contrôlés par la société SPI extincteur.
- Une fuite des toilettes du presbytère a été signalée.

Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : M. LOUIS GREtter) :

M.GREtter explique qu'une réunion avec le cabinet Berest a eu lieu.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : M. LOUIS GREtter) :

M.GREtter rappelle que le 1<sup>er</sup> avril 2023 une visite de la forêt est organisé pour les habitants du village.

M.GREtter informe qu'une réunion avec le SIGFRA est prévue le mercredi 22 mars 2023.

-Commission chargée de la communication (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) :

MME MURA laisse la parole à MME RENTZ, Maire.

Elle informe le conseil municipal que le nouveau site internet devrait être terminé prochainement et une relecture devra se faire avant la mise en route.

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : M. LOUIS GREtter) : Néant.

C/ Questions diverses des conseillers : Néant

---

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **23 heures 17 minutes**.

-----///////////////-----

Etabli à Muespach, le 14 mars 2023.

Le Maire,  
Régine RENTZ

La secrétaire de séance,  
Annick FESSLER

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du JEUDI 9 MARS 2023**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 2 février 2023
2. Voirie – Rue des Bouleaux – Viabilisation
3. Etude géotechnique
4. Eglise restauration du fronton
5. Voirie – Curage de fossés
6. Tracteur communal
7. Personnel – Recours au service missions temporaire du CDG68
8. Forêt communale – Certificat PEFC – Renouvellement
9. Patrimoine – Déclassement de parcelles
10. Budgets et finances – Approbation du compte administratif de l'année 2022
11. Budgets et finances – Affectation des résultats de l'année 2022 au budget primitif de l'année 2023
12. Forêt communale – Travaux patrimoniaux de l'année 2023
13. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales– Questions des conseillers.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de MUESPACH de la séance du  
JEUDI 9 MARS 2023**

<b>Noms/Prénoms des conseillers</b>	<b>Emargement</b>	<b>Motifs d'absence d'emargement ou autres observations</b>
RENTZ Régine		
FESSLER Annick		
HATSTATT Rémi		
GRETTER Louis		
GUTZWILLER Caroline		
SCHWECHLER Peggy		
HEMMERLIN Séverine		
SEGINGER Philippe		
MURA Christine		Absente excusée à la réunion du 9 mars 2023. Procuration à Mme Régine RENTZ.
ROST Régine		
LESUEUR Sophie		
KOENIG Marie		
HEINIS Vincent		